



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des Affaires juridiques des
Assemblées et de la Commande publique

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 20 OCT. 2023

et publication ou notification le : 20 OCT. 2023

AR2023-180

Objet : Délégation de fonction et de signature accordée à :
Madame Emmanuelle FOSSATI
Conseillère municipale déléguée

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'élection de Monsieur Raphaël ADAM en qualité de Maire lors du conseil municipal du 19 octobre 2023,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité et des services communaux, il est nécessaire d'accorder une délégation de fonctions à Madame Emmanuelle FOSSATI, conseillère municipale,

ARRETE

Article 1 : Madame Emmanuelle FOSSATI, conseillère municipale déléguée, est chargée, sous mon contrôle et ma responsabilité, des questions relevant de la démocratie et de la participation citoyenne.

Article 2 : La délégation de fonctions définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature des actes, décisions et tous documents engageant la commune en matière de :

- Impulsion de dispositifs et d'instances de participation et de concertation ainsi que d'initiatives démocratiques
- Budgets participatifs
- Agora

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à l'intéressée.

Nanterre, le 20 octobre 2023



Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM
Raphaël ADAM